



TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2019

La séance débute à 20 h.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Election du Maire - Monsieur Bernard CHAPUIS Maire depuis 29 années a remis sa démission à la fonction de Maire le 10 janvier 2019 au Préfet qui l'a accepté en date du 17 janvier 2019. Le conseil municipal se trouvant au complet, il convient de procéder à l'élection du Maire et des adjoints. Bernard CHAPUIS restant donc conseiller municipal.

A la suite de ces informations Monsieur Alain PERRET prend la présidence de l'assemblée et désigne un secrétaire de séance pris parmi les élus, pour transcrire officiellement le procès-verbal des différentes élections qui doivent être organisées au cours de la séance d'élection du nouveau Maire. Il est d'usage que ce soit le benjamin du nouveau Conseil Municipal, et cet avantage est donc revenu à Madame Sandrine PIQUEREZ.

Par ailleurs et comme pour toute élection, le bureau électoral doit être constitué également de deux assesseurs pris respectivement en la personne de Monsieur François NAVILLE et de Monsieur Claude CHENEVAL.

Monsieur Alain PERRET expose que le vote s'effectue à bulletin secret, des bulletins sont à la disposition de chaque conseiller. il n'est pas nécessaire de passer dans l'isoloir pour assurer le secret du vote.

Au vu de l'accomplissement de ces différentes formalités Monsieur Alain PERRET demande qui est candidat à la fonction de Maire. Le doyen d'âge rappelle qu'il y a obligation d'une majorité absolue : l'élection a lieu par trois tours de scrutin au maximum. Au premier tour, pour être élu maire, un conseiller doit avoir recueilli la majorité absolue des voix, soit 8 au moins.

Monsieur Luc PATOIS se porte candidat et expose que depuis deux ans déjà les gens lui en parlaient. Bernard CHAPUIS s'était ouvert auprès de lui pour prendre la succession. Finalement les choses s'avancent un peu. Depuis peu en retraite Luc PATOIS convient qu'il n'aura pas profité de sa retraite bien longtemps.

Suite au dépouillement le nouveau Maire Luc PATOIS est élu au 1^{er} tour de scrutin à la majorité absolue.

Fixation du nombre d'Adjoints - Il est décidé à l'unanimité de maintenir le nombre d'adjoints à quatre, Le Maire exposant qu'il souhaite bénéficier de l'expérience acquise tout au long du mandat.

Election des Adjoints - Pour chaque poste on dénombre un seul candidat. Sont respectivement élus à la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin ; au poste de 1^{er} adjoint : Léon GAVILLET, au poste de deuxième adjoint : Daniel BENE ; au poste troisième adjoint : Gérard GALLAY et au poste de quatrième adjoint : Alain PERRET.

Désignation des délégués à la CC4R - Sont respectivement désignés es qualités de conseillers communautaires à la CC4R : Monsieur Luc PATOIS, Maire, et Monsieur Léon GAVILLET, 1^{er} Adjoint.

Election des délégués au Syndicat des Rocailles Bellecombe La Commune dispose de deux postes de titulaires et d'un poste de suppléant. Sont candidats respectivement aux postes de titulaires Luc PATOIS, Maire, et Gérard GALLAY tous deux élus à l'unanimité ainsi que Alain PERRET au poste de suppléant.

Election des délégués de la commune auprès de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie - La commune dispose d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant ; sont candidats et respectivement élus à l'unanimité Luc PATOIS, Maire et Léon GAVILLET, 1^{ER} adjoint.

Délégation de compétences au Maire - il convient d'assurer le bon fonctionnement de la commune et des services municipaux et c'est dans cet objectif que le conseil municipal délègue les compétences reprises dans la délibération au Maire ; le conseil approuve à l'unanimité.

URBANISME

Droit de préemption – Décision du Maire - La Commune renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle non bâtie cadastrée au lieu-dit «A Bernard » section B sous le numéro 1790, pour une contenance totale de 852 m².

INFORMATION QUESTIONS DIVERSES.

- Le prochain conseil municipal est prévu le 13 février prochain notamment afin de procéder aux désignations dans les commissions.
- Pas de délibération pour la commission communale des Impôts directs qui se réunit prochainement ; Bernard CHAPUIS étant autorisé à y siéger sans voix délibérative aux fins d'assurer la bonne continuité des affaires communales. Le nouveau Maire la Préside d'Office.

Fait à Marcellaz, le 5 février 2019

Le Maire, Luc PATOIS

